



NATATION

22, route de Noisy 93250 Villemonble
01 48 55 48 34

REGLEMENT DES 24 HEURES DE NATATION 2017

(Épreuve en bassin de 25 mètres)

L'accès est gratuit, l'établissement est ouvert à toutes et à tous selon les modalités réglementaires fixées par la municipalité et VILLEMOMBLE SPORTS.

Le départ est donné à 14h le samedi 25 Mars 2017 et l'arrivée à 15h le dimanche 26 Mars 2017.

Art. 1 : Les participants doivent être âgés au minimum de 6 ans sachant nager une distance de 25 mètres sans matériel et seul. Toute personne âgée de moins de 10 ans non accompagnée par une personne majeure ne pourra pas participer.

Art. 2 : L'inscription se fera le jour du départ et sera fermée 45 minutes avant la fin de la manifestation. L'inscription doit être remplie sur un carton d'engagement, un bonnet et une ligne de nage seront attribués au participant.

Art. 3 : Il est autorisé de sortir de la ligne de nage autant de fois que l'on désire et ce avec un maximum de 15 minutes à chaque sortie pour se rafraîchir et se restaurer jusqu'à la fin de la manifestation. Au-delà des 15 minutes, toute sortie sera considérée comme définitive.

Art. 4 : Peuvent participer à nouveau à la manifestation après avoir quitté ou pas l'établissement, toute personne ayant nagé au maximum une seule fois en individuel ou en équipe.

Art. 5 : Peuvent participer les familles, les personnes seules, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les associations, les clubs, les entreprises, les institutions, les groupes d'amis.

Art. 6 : Les relais : ils peuvent être mixtes avec un minimum de 5 relayeurs et un maximum de 10 relayeurs, présence obligatoire d'un relayeur au minimum le samedi 30 minutes avant le départ officiel avec une présence obligatoire dans le bassin d'un seul relayeur tout au long des 24h et jusqu'à l'arrivée le dimanche 15h, la prise de relais est illimitée et dans le respect de l'ordre chronologique des relayeurs inscrits.

Art. 7 : Le short, le bermuda, les plaquettes de nage, le tuba, le masque, les palmes, les combinaisons ou tout autre matériel sont strictement interdits.

Art. 8 : Classements : individuel par catégories d'âges dames et messieurs et par groupes cités dans l'Art. 4 du présent règlement.

Art. 9 : Récompenses : une médaille pour les trois premiers de chaque catégorie et une coupe pour chaque groupe au palmarès le 26 Mars 2017 vers 15h30.

Art. 10 : Toute récompense non réclamée 8 jours après la fin de la manifestation, ne sera plus disponible.